

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2018**

**Date de convocation** : 3 décembre 2018

**Date d'affichage** : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, Maire,

**Étaient Présents** : Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL, *Maire*, Patrick de LUCA, Olivier LEJEUNE, *Adjoints*, Claude CARATIS, Fernand GEORGES, Isabelle BAETE, Denis DARBLAY et Alberto BECHI **Conseillers**.

**Représentés** : Rose-Marie MAUNY pouvoir à Olivier LEJEUNE  
Patricia DEPIN pouvoir à Claude CARATIS  
Gérard CHAIGNEAU pouvoir à Patrick de LUCA  
Sabine MENIN pouvoir à Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL  
Isabelle BITLLER pouvoir à Isabelle BAETE  
Anne GUIHEUX pouvoir à Alberto BECHI

**Absente** : Sandrine DUBOIS

**Secrétaire de Séance** : Isabelle BAETE

\*\*\*\*\*

**PV 6 NOVEMBRE 2018**

Le procès-verbal du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**  
**AU NOM DE LA COMMUNE**

Denis DARBLAY interroge sur la démarche de cette personne.

Olivier LEJEUNE répond que suite à l'approbation du PLU, l'intéressé remet en cause le classement de son terrain.

Fernand GEORGES intervient sur le classement de 10 mètres de terrain en prolongement de son bien, devenus inconstructibles ce qui diminue sa valeur.

Olivier LEJEUNE souligne que la contrainte existait lors de l'acquisition de son bien. Ces terrains ont toujours été classés Vallée de la Juine, Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Espaces Boisés Classés (EBC).

Fernand GEORGES demande confirmation de l'existence du classement avant l'approbation du PLU.

Olivier LEJEUNE répond affirmativement.

Madame le Maire précise que l'intéressé a reproché qu'il ne pouvait pas agrandir sa maison, or avec la Direction départementale des Territoires (DDT), un courrier lui a été adressé en lui précisant qu'il pouvait effectuer son agrandissement de 30 m<sup>2</sup> au sol.

Elle signale que l'avocate de la commune a reçu un mémoire de l'avocat adverse très tardivement, à savoir la veille de clôture du dossier. Elle informe que notre avocate a saisi le conseil de l'ordre car cette démarche n'est pas réglementaire.

.../...

Elle indique que ce mémoire a été transmis au cabinet chargé d'élaborer le PLU et souligne qu'il lui a signalé n'avoir jamais reçu un aussi agressif.

-----

*La commune doit délibérer pour permettre au Maire d'ester en justice au nom de la commune devant le cour Administrative d'Appel.*

Vu le dossier 201700158 relatif à l'affaire RECOURS PLU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 (8°), L.2122-22 (16°), L.2132-1 et L.2132-2,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée afin d'obtenir la remise en état du terrain,

- de désigner comme avocat Maître Stéphanie ARFEUILLERE de la SARL CREMER & ARFEUILLERE, pour défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, (1 abstention)

**AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel.

**DÉSIGNE** Maître Stéphanie ARFEUILLERE pour défendre les intérêts de la commune.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS  
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT)**

*Le conseil municipal doit délibérer afin de permettre l'acquisition et le paiement des factures engagées en Investissement dès le début 2019.*

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Montant budgétisé au Chapitre 21 - dépenses d'investissement 2018 :

- 221 000 € (247 800 - 26 800 (RAR 2017) = 221 000),

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ce chapitre à hauteur de 52 250 € (< 25 % x 221 000 €.),

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- article 2128 "autres agencements et aménagements de terrains" :	20 000 €
- article 2183 "matériel de bureau et informatique" :	2 000 €

<b>TOTAL :</b>	<b>22 000 €</b>
----------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)**

Fernand GEORGES souhaite connaître le nombre de communes au sein de la communauté de communes ayant opté pour l'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire répond que les communes de MAUCHAMPS, ETRECHY et certaines parties de LARDY restent allumées la nuit.

.../...

Fernand GEORGES demande comment cela est pris en compte entre celles appliquant l'extinction et les autres.

Patrick de LUCA répond qu'à ce jour, cela ne coûte rien à notre commune, par contre au niveau de la communauté de communes, notamment le plan pluriannuel d'investissement adopté, il va falloir à un moment étudier l'ensemble des services gratuits.

Il indique que l'enveloppe communale existera toujours mais qu'elle sera répartie différemment entre investissement et fonctionnement, par contre il y aura une réflexion au niveau des participations communales.

Fernand GEORGES interroge sur la faisabilité de la mise en place d'un bonus – malus.

Patrick de LUCA informe que la communauté de communauté instaurera ou pas, pour les communes éteignant, la logique serait que la participation soit moindre.

Olivier LEJEUNE souligne que la mise en place de l'extinction est tout d'abord environnementale.

Madame le Maire précise que cela contribue à la protection de la faune.

Fernand GEORGES souhaite connaître l'effectif de la police municipale intercommunale.

Patrick de LUCA précise qu'il y a 9 policiers municipaux intercommunaux fin 2018.

-----

*Le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.*

Vu l'exposition de Monsieur le Maire-adjoint aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR).

\*\*\*\*\*

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRÉSENTÉE PAR BIONERVAL  
EXTENSION D'INSTALLATION ET EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE**

*La commune doit délibérer sur la demande d'autorisation environnementale, de l'extension d'installation et du plan d'épandage présentée par BIONERVAL.*

Vu la demande présentée par la Société BIONERVAL sollicitant l'autorisation pour un projet d'extension de son installation de méthanisation sur la commune d'Etampes, et l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation,

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Considérant l'enquête publique organisée du 12 novembre au 14 décembre 2018,

Le rapport du Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis défavorable sur la demande visée ci-dessus,

- dus aux problèmes liés aux conséquences environnementales non maîtrisées,
- conséquences olfactives.

*Séance levée à 22 heures 45minutes.*